

Loi rectifiant les limites territoriales entre les communes de Lancy et d'Onex (11043)

du 26 avril 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 144 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu l'article 1, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Onex, du 13 mars 2012, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 2 mai 2012;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy, du 26 avril 2012, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 20 juin 2012,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Rectification territoriale

La rectification territoriale entre les communes de Lancy et d'Onex est approuvée.

Art. 2 Dépôt au registre foncier

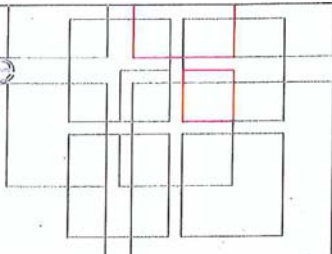
Cette rectification de limite fait l'objet de la demande préalable du projet de division du 6 juillet 2009 dressée par le bureau de géomètre HKD Géomatique SA à déposer au registre foncier avec la présente loi.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

**hkd géomatique**

Kohler Dunant
Ingénieurs géomètres officiels et géomaticiens EPFL-SIA
chemin de l'Écho 3, CH-1213 Onex
tél : + 41 22 879 88 79 , fax : + 41 22 879 88 78 ,
info@hkd-geomatique.com



Chemin des Mouilles - Route de Chancy

COMMUNE DE LANCY

Plans cadastraux 12 - 17

COMMUNE D'ONEX

Plans cadastraux 5 - 7

ECHELLE 1:1000

**PROJET DE DIVISION
DEMANDE PREALABLE**



CESSION D'ONEX A LANCY (env. 3902m²)



CESSION DE LANCY A ONEX (env. 3902m²)

— LIMITES PARCELLAIRES ACTUELLES

— ANCIENNE LIMITE COMMUNALE

— LIMITE COMMUNALE PROJETEE

GENEVE LE 06.07.09

AFFAIRE No. 5403.01 / AM

Référence DAO: 5403pj+plq2.dwg

